

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 15 DEC. 2015

Direction des Affaires Juridiques  
et des Assemblées

Madame Laurence GRECO-FORTIER  
*Chef du Service Administratif et Financier*  
*Direction de la Culture*  
*(Grand Horizon)*

Dossier suivi par :  
Muriel TEBOUL  
Poste 6291

**BORDEREAU DE TRANSMISSION**

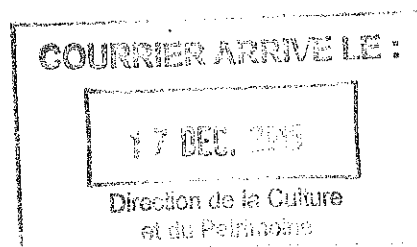
Veillez trouver, ci-joint, après signature du Président et du Préfet, la convention suivante en 1 exemplaire (les autres ont été transmises aux signataires par le préfet) :

*Convention sur l'éducation artistique et culturelle - Etat - Académie d'Aix-Marseille – DRAAF ;*

Le Directeur,

Alain TEYSSONNEYRE

Hôtel de Région  
27, place Jules-Guesde  
13481 Marseille Cedex 20  
Téléphone : 04 91 57 50 57  
Télécopie : 04 91 57 51 51  
[www.regionpaca.fr](http://www.regionpaca.fr)



# CONVENTION SUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ENTRE

**LE PREFET DE REGION**  
**Direction régionale des affaires culturelles**

**L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

**LA DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ET

**LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**



Entre

**L'Etat :**

**Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Monsieur Michel Cadot,**

**L'Académie d'Aix-Marseille, représentée par le Recteur d'Académie, Chancelier des universités, Monsieur Bernard Beignier,**

**La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, représentée par son Directeur, Monsieur François Goussé**

Et

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Michel Vauzelle, dûment habilité par délibération du Conseil régional n° 15-373 du 24 avril 2015**

## **Préambule :**

Considérant que l'action artistique et culturelle favorise l'acquisition d'une culture humaniste et scientifique, permet l'émancipation et l'intégration sociale, et participe pleinement à la lutte contre les inégalités, culturelles, sociales et territoriales, en répondant à trois objectifs :

- permettre à chaque élève de se constituer une culture personnelle variée et cohérente tout au long de son parcours scolaire,
- développer et renforcer la pratique artistique des élèves,
- permettre la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels,

Considérant qu'une éducation artistique et culturelle de qualité, conçue et organisée au profit de tous, commence à l'école et relève en premier lieu de la responsabilité de l'Etat avec le soutien des collectivités territoriales,

Dans le respect de leur domaine de compétence, l'Etat et la Région conviennent de poursuivre le partenariat engagé en faveur de l'action artistique et culturelle en direction des élèves des lycées et des centres de formation pour apprentis de l'Académie d'Aix-Marseille en précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de leur partenariat dans le respect des nouvelles orientations interministérielles du 3 mai 2013.

Les partenaires décident de reconduire pour les trois années à venir une convention cadre s'inscrivant dans la continuité des conventions signées depuis le 16 mars 2006. Les actions artistiques et culturelles reposent sur les compétences des équipes éducatives et des professionnels de l'art et de la culture. Ces compétences sont reconnues par les signataires.

Ces actions, mises en place à partir d'objectifs communs à l'établissement scolaire et à la structure culturelle et artistique, définissent des contenus précis et s'intègrent dans le volet culturel du projet d'établissement.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Partageant ces valeurs et ces considérations sur l'action artistique et culturelle, les signataires conviennent :

- d'organiser la coopération autour de projets fédérateurs,
- de coordonner les démarches engagées dans ce domaine avec les lycées et les CFA et d'en développer l'information et la valorisation,
- de renforcer les missions ressources en veillant à la prise en compte de la dimension d'histoire des arts,

- de développer les services éducatifs des opérateurs culturels partenaires,

Ce partenariat concerne les domaines suivants :

- Les arts du spectacle vivant : théâtre, cirque, musique, danse,
- Les arts visuels : arts plastiques, photographie, cinéma et art vidéo, design et mode, création architecturale, nouvelles technologies,
- Le patrimoine : archéologie, architecture, musées, monuments historiques,
- La lecture et l'écriture,
- La culture scientifique, technique et industrielle,
- Les langues et cultures régionales,
- L'engagement citoyen.

## **Article 2 : Coordonner des actions de l' Etat et de la Région en direction des établissements scolaires**

L'Etat et la Région poursuivront leur collaboration en s'associant mutuellement dans les comités en charge de l'instruction des dossiers des conventions de vie lycéenne et apprentie et lors des commissions et groupes de travail académiques chargés du suivi des questions culturelles et artistiques.

Afin de renforcer la nécessaire articulation entre ces différentes actions et leur mise en cohérence, les signataires veilleront à arrêter largement en amont un calendrier concerté de ces différentes instances, garantissant un suivi partagé optimal.

### **1) Conventions de vie Lycéenne et apprentie**

La Région a souhaité s'engager dans une politique volontariste en direction des jeunes de Provence Alpes Côte d'Azur, en les accompagnant, notamment, dans leur vie de lycéen et d'apprenti.

Les actions proposées dans le cadre des conventions de vie lycéenne et apprentie ont vocation à développer et encourager, chez les jeunes, l'apprentissage à la citoyenneté et favoriser une approche des pratiques et des rencontres dans le domaine de l'art et de la culture. Le développement du sens critique, les échanges, la solidarité, l'accès aux pratiques culturelles constituent les principaux axes d'interventions des conventions.

L'Académie d'Aix-Marseille, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt seront associées à la sélection de ces projets et désigneront à cet effet un représentant qui sera invité à participer aux travaux du comité de pilotage pour le volet culturel des conventions de vie lycéenne et apprentie.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an pour étudier les projets présentés par les établissements au regard des objectifs généraux et des critères d'éligibilité rappelés dans un appel à projet annuel. Il propose les dossiers de demande de subvention au vote des élus régionaux.

## **2) Modalités d' association de la Région aux commissions et groupes de travail académiques de suivi des questions culturelles et artistiques**

- a) les commissions académiques de suivi des enseignements artistiques optionnels en lycée :

Des commissions académiques partenariales composées de représentants de l'Académie d'Aix-Marseille, de la DRAC, de la DRAAF et de la Région se réunissent une fois par an.

Elles sont chargées du suivi des options artistiques proposées en lycées et concernent les domaines suivants : arts plastiques, cinéma, danse, histoire des arts, musique, théâtre.

- b) Conseil Académique des Langues Régionales :

La Région sera associée aux travaux du Conseil Académique.

La présence de l'ensemble des partenaires dans ces différentes instances favorise le partage et la connaissance réciproque des éléments liés à la mise en œuvre des divers dispositifs proposés aux établissements par la Région et l'Etat. Le croisement régulier de ces données permet de consolider le diagnostic partagé et de nourrir les propositions communes visant au développement des pratiques artistiques et culturelles des élèves et apprentis, en prenant en compte la dimension de territorialité.

### **Article 3 - Organiser la coopération autour de projets fédérateurs**

L'Etat et la Région s'engagent à mobiliser leurs ressources pour que tous les élèves de lycée et de Centre de formation pour apprentis de l'Académie d'Aix-Marseille bénéficient d'une offre culturelle de qualité :

- en assurant l'égalité de l'accès aux lieux, aux objets et aux démarches de la culture et de l'art ;

- en facilitant les rencontres entre les élèves et personnels de l'Éducation nationale et les professionnels de la culture et de l'art autour des espaces, objets et démarches artistiques et culturels.

Les projets fédérateurs s'inscrivent dans une dimension de politique de territoire, permettant de développer :

- une plus grande cohérence des actions,
- des relations pérennes entre les structures culturelles et les établissements scolaires,
- la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle des lycéens et apprentis en temps et hors temps scolaire.

Ces projets bénéficient pour leurs réalisations d'une mise en commun de moyens financiers ou d'apport en logistique de la part de l'Etat et de la Région. Ces moyens croisés s'articulent selon les compétences des partenaires autour :

- de subventions auprès des lycées, des CFA et des partenaires culturels accompagnant les projets
- de prise en charge d'heures supplémentaires et de plans de formation pour les enseignants, ainsi que les formations conjointes (public de stagiaires Education nationale, Culture, DRAAF, Région).

Ces financements sont définis annuellement, pour chaque opération, d'un commun accord entre les partenaires.

Une annexe à la convention présente les principaux exemples de projets fédérateurs qui sont mis en œuvre dans le cadre du partenariat entre les signataires.

## **1) Les publics**

Dans le domaine éducatif, sont considérés comme prioritaires par les signataires :

- les lycées professionnels, les lycées agricoles, et les centres de formation d'apprentis de l'académie,
- les lycées et centres de formation pour apprentis classés en zone d'éducation prioritaire,
- les lycées et centres de formation pour apprentis, situés dans les territoires prioritaires de la politique de la ville ou géographiquement isolés ou éloignés de toute offre culturelle structurante.

## **2) Les partenaires artistiques et culturels**

L'État et la Région en concertation veilleront à la qualité des intervenants et à la pertinence des projets partenariaux entre les établissements scolaires et les structures culturelles proposées lors des commissions académiques et des comités de pilotage des Conventions de Vie Lycéenne et Apprentie. Ces associations devront être reconnues

par la DRAC et agréées par l'Académie conformément au décret n°92-1200 du 6 novembre 1992 sur les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public.

### **3) Les territoires**

Afin de mettre en synergie sur un même territoire les équipes éducatives, les acteurs culturels et les élèves, de faciliter la coopération entre établissements scolaires et culturels, et viser ainsi le plus grand nombre d'élèves, les signataires s'engagent à privilégier une approche territoriale dans le cadre des bassins de formation, ou d'unités territoriales pertinentes du point de vue culturel et patrimonial.

Dans ce cadre, l'Etat organisera annuellement une réunion de coordination dans chacun des départements de l'Académie et la Région y sera associée.

Dans la limite de leurs compétences, les acteurs culturels du territoire apporteront leur concours à la réalisation de projets construits avec les établissements scolaires.

Ces actions, qui prennent appui sur l'offre culturelle du territoire, s'inscrivent en cohérence avec les objectifs du projet d'établissement et dans la mesure du possible avec les enseignements.

Une attention particulière sera portée :

- au développement des activités artistiques et culturelles dans les départements Alpains et le Vaucluse,
- à la mise en place de jumelages artistiques et culturels ou de résidences d'artistes pour créer une dynamique sur un secteur défavorisé ou isolé,
- aux projets culturels fédérateurs de territoire favorisant les liaisons inter cycles.

### **4) Les thématiques**

Les liens entre l'enseignement obligatoire de l'histoire des arts, les enseignements d'exploration, les enseignements artistiques et les démarches de projets en éducation artistique et culturelle, seront déclinés dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement.

#### **a. DANS LE DOMAINE DES ARTS VISUELS :**

Les projets pourront concerner l'ensemble des disciplines : arts plastiques, photographie, art vidéo, design et mode, création architecturale. L'initiation des lycéens à l'art contemporain sera particulièrement favorisée et développée au travers de rencontres, d'observations et de pratiques avec les artistes. Les résidences d'artistes seront favorisées.

#### **b. DANS LE DOMAINE DE L'ARCHITECTURE :**

Les établissements seront encouragés et accompagnés dans l'élaboration de projets sensibilisant les élèves et les apprentis aux enjeux liés à l'architecture et à l'appropriation du patrimoine rural et urbain, particulièrement dans leur dimension contemporaine.

Les nouveaux équipements culturels dont les bâtiments constituent également un atout majeur pour aborder l'enjeu que représente l'architecture dans la rénovation et les mutations urbaines, sociales, économiques et culturelles de la ville, pourront faire l'objet de parcours architecturaux.

**c. DANS LE DOMAINE DU CINEMA :**

Les projets auront pour ambition d'initier à la culture cinématographique les lycéens par la découverte d'un cinéma de qualité privilégiant la diversité artistique et culturelle : au travers d'œuvres différentes, originales et novatrices qui leur permettront de développer leur esprit critique et leur discernement.

La fréquentation des salles professionnelles sera encouragée.

**d. DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE :**

Les projets viseront à permettre aux lycéens, de recevoir les éléments indispensables pour comprendre le monde dans lequel nous évoluons en particulier les enjeux et les valeurs des sciences et technologies qui leur permettront de prendre part de manière éclairée et active aux choix de société auxquels tous les futurs citoyens seront confrontés.

Les projets viseront à développer l'exercice d'un regard critique, la pratique de l'argumentation et du débat, le socle de culture générale en sciences et technologies nécessaire à tous citoyens qu'ils deviendront, l'éveil aux sciences et aux technologies, ainsi que la connaissance de parcours de réussite en sciences et en technologies.

**e. DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE ET DE L'ECRITURE**

Les projets viseront à favoriser la lecture, notamment de la littérature contemporaine à partir d'un travail de découverte, de commentaires et de créations de qualité, d'auteurs français ou de langue étrangère traduite, de rencontres avec des auteurs et des professionnels de la culture.

**f. DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE :**

Les projets favoriseront l'étude du patrimoine (urbain, industriel, rural et montagnard et le patrimoine immatériel) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des liens établis entre cet environnement et la méditerranée, permettant d'aborder des questions d'appartenance et de mémoire, d'histoire et d'histoire des arts. Ces études contribueront à fournir les clés nécessaires pour passer du statut d'habitant à celui de citoyen, mieux connaître le passé pour bien comprendre le présent.

**g. DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT :**

Les projets pourront concerner les très nombreuses pratiques et esthétiques artistiques du spectacle vivant : musique, danse, théâtre, mime, conte, marionnette, arts de la rue et de la piste. Les projets auront pour ambition de sensibiliser, d'initier, et de développer un sens critique des lycéens et apprentis par la découverte d'actions de qualité, originales et novatrices, privilégiant la diversité artistique et culturelle. La rencontre et les pratiques avec des artistes seront favorisées.



**h. DANS LE DOMAINE DES CULTURES REGIONALES :**

Les projets viseront d'une part à sensibiliser les lycéens et apprentis à la diversité des cultures en région et à leur permettre de devenir acteurs du développement tant des cultures traditionnelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur que de leur ouverture à l'espace culturel euroméditerranéen et d'autre part à créer les conditions d'un développement significatif et cohérent des langues régionales, dans le respect des domaines de compétence de chacun des signataires, et garantir ainsi la sauvegarde de ces langues grâce à leur emploi et leur transmission. Ces actions seront réalisées dans la perspective d'un dialogue créatif et citoyen entre toutes les composantes des cultures de la région.

**i. DANS LE DOMAINE DE L'ENGAGEMENT CITOYEN :**

Les projets viseront à encourager l'initiative et le sens civique des jeunes. Ces actions pourront privilégier différents axes de travail comme la solidarité, la prévention des phénomènes de violence, la lutte contre toutes les formes de discrimination, l'engagement citoyen et plus particulièrement le devoir de mémoire et l'éducation pour la culture de la paix.

**Article 4 - Coordonner et valoriser les ressources en matière culturelle et artistique**

**1) Renforcer le partenariat entre structures culturelles et établissements scolaires**

L'Etat et la Région sont partenaires de nombreuses structures culturelles ressources qui accompagnent ou apportent des conseils techniques et artistiques dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de projets artistiques.

L'Agence Régionale des arts du spectacle (ARCADE), le Fonds Régional d'Art Contemporain, l'Agence Régionale du Livre, le Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, entre autres, poursuivront dans leurs domaines respectifs le renforcement de leurs capacités de Centres de ressources pour accompagner les équipes pédagogiques et les acteurs culturels dans leurs projets et les aider à repérer facilement les professionnels de l'art et de la culture susceptibles d'y participer.

**2) Evaluation**

Les signataires de la convention poursuivront la mise en cohérence de leurs indicateurs respectifs pour l'évaluation des actions menées en commun. De même, ils poursuivront la collecte annuelle des données sur les actions d'éducation artistique et culturelle menées par les opérateurs culturels, notamment dans le cadre du projet de l'Atlas culturel porté par l'ARCADE, afin d'élaborer un outil de pilotage régional.

L'ensemble des projets d'éducation artistique et culturelle mis en œuvre par les établissements scolaires sont formalisés grâce à une application informatique académique dont les données seront communiquées aux différents signataires.

Enfin, l'ensemble des données de l'intranet régional « Viladeduc » sera partagée entre les partenaires.

### **3) Formation**

L'ensemble des actions de la présente convention sera accompagné de formations qualitatives en direction de tous les acteurs et publics concernés, de préférence au niveau d'un bassin de formation ou à l'échelle d'un territoire.

Les partenaires veilleront à accroître, fédérer et mutualiser les ressources disponibles dans ce sens.

#### **Article 5 – Exécution de la présente convention :**

Suivi de la convention :

Un Comité de pilotage chargé du suivi de la convention est mis en place entre la Région, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Académie d'Aix-Marseille et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Il est composé de représentants désignés par le Recteur, de représentants désignés par le Directeur régional des affaires culturelles, de représentants désignés par le Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de représentants désignés par le président du Conseil régional et ponctuellement, en tant que de besoin, de toute autre personne dont les compétences et qualités peuvent justifier la présence lors d'un comité de pilotage.

Il a pour mission :

- le suivi des priorités communes définies dans le cadre de cette convention dans le respect des engagements communs
- le bilan et l'évaluation des actions menées ensemble

Il se réunit une fois par an ou sur demande d'un des signataires.

En cas de besoin, un groupe de travail constitué par la Région, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Académie d'Aix-Marseille et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pourra se réunir.

### 1) Communication

La présente convention et les actions qui en découlent feront l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information des différents partenaires.

### 2) Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée de trois ans.  
Elle sera exécutoire dès sa notification.

### 3) Modification de la convention

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé des parties.

### 4) Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour un motif sérieux.

La résiliation prendra effet 3 mois après la réception d'une lettre recommandée informant l'autre partie de sa volonté de mettre fin à la convention.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, la présente convention sera résiliée de plein droit.

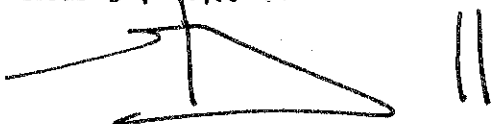
Fait en 5 exemplaires originaux

Le, **05 OCT. 2015**

**Le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Préfet des Bouches du Rhône,**

Monsieur *Stéphane Bouillon*



**Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille,**

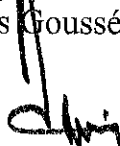
**Chancelier des universités,**

Monsieur Bernard Beignier



**Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

Monsieur François Goussé



**Le Président du Conseil régional,**

Monsieur Michel Vauzelle



## ANNEXE

### **Convention sur l'éducation artistique et culturelle entre le Préfet de Région, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Académie d'Aix-Marseille et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.**

#### **Exemples de projets fédérateurs**

##### **1) DANS LE DOMAINE DES ARTS VISUELS**

###### Le Fonds Régional d'Art Contemporain :

La Région et l'Etat poursuivront la démarche investie avec le FRAC pour le développement des actions culturelles et artistiques en direction des lycéens et apprentis : visites d'expositions, mise à disposition du fonds d'œuvres d'art dans des lycées et CFA (dispositif «un établissement, une œuvre»), interventions d'artistes, mise à disposition des ressources.

Il sera proposé à titre expérimental à partir de la rentrée 2015, la création d'espaces d'exposition d'art contemporain au sein de quatre lycées de l'académie. Un groupe de travail associant les différents partenaires sera préalablement chargé de la définition du projet.

###### Une rentrée en images :

Les signataires poursuivront leur partenariat avec Les Rencontres Internationales de la Photo d'Arles sur le dispositif « Une rentrée en Images ».

Il sera proposé aux lycées et aux CFA une journée entière au cœur des expositions suivant un programme à la carte, qui donne à voir mais aussi apprend à regarder. Parcours d'initiation à la lecture d'image, séances de projection, rencontres d'artistes, visites d'expos.

###### La collection Lambert :

Les partenariats développés lors des différentes expositions et artistes accueillis seront encouragés.

##### **2) DANS LE DOMAINE DU CINEMA**

###### Lycéens et apprentis au cinéma :

L'objectif est d'ouvrir les lycéens et les apprentis à la culture cinématographique par la découverte de films d'Art et essai, de recherche ou de patrimoine, documentaires et courts métrages.

Des classes inscrites au dispositif pourront aussi participer au Festival de Cannes et / ou à d'autres festivals de la région.

Les projets des équipes pédagogiques introduisant la notion de création et permettant un engagement des élèves dans la pratique cinématographique seront encouragés ainsi que ceux inscrits dans une dimension de parcours et de territoire. Les initiatives favorisant l'implication et l'autonomie des jeunes seront encouragées.

#### Le Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel :

Ce centre de ressources et de développement régional poursuivra ses missions d'accompagnement et de soutien des actions d'éducation artistique initiées par tous les acteurs de terrain de la région, privés et publics.

### **3) DANS LE DOMAINE DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE**

#### Appels à projets Etat – Région pour le développement de la culture scientifique en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

L'appel à projets Etat-Région « ouvert » APOCS (destiné aux universités et organismes de recherche, aux associations de médiations scientifiques, aux musées, etc.) se complètera d'un appel à projet spécifique visant à promouvoir une offre régionale d'actions de culture scientifique, technique et industrielle au sein des lycées (Appel à projets Etat-Région en direction des lycéens et apprentis : APERLA) et d'un appel à projet spécifique pour la fête de la science : APERFET.

Les opérations présentant un lien étroit avec l'activité des acteurs régionaux de la recherche, l'activité des entreprises régionales ou d'autres actions culturelles liées notamment au patrimoine régional seront encouragées.

#### Science Culture au lycée et au CFA :

Dans le cadre de ce dispositif, il s'agira de favoriser l'ouverture des établissements et de concourir au développement de la culture scientifique et technologique et notamment sa prise en compte dans la réflexion sur les questions d'aujourd'hui. Il sera organisé un cycle de conférence dans des établissements en y incluant une série d'actions pédagogiques.

Différents organismes de culture scientifique, technique et industrielle participeront à ce dispositif suite à un appel d'offre.

Les signataires procéderont à une analyse partagée permettant d'intégrer progressivement à cette réflexion :

- ✓ les nouveaux champs culturels à investir dans le cadre des enseignements d'exploration et des nouveaux programmes de lycée.
- ✓ les projets en partenariat inscrits dans le cadre du volet culturel d'établissement sous l'entrée thématique académique « arts, techniques et expressions ».
- ✓ les projets conduits dans le cadre du dispositif « projets scientifiques transversaux : thématique forêt ».

#### **4) DANS LE DOMAINE DE LA LECTURE ET DE L'ECRITURE**

##### Prix Littéraire des lycéens et apprentis :

Ce prix mis en œuvre par l'Agence Régionale du Livre sera l'occasion :

- d'une amicale compétition littéraire qui permettra aux lycéens et apprentis de distinguer les œuvres d'un romancier d'une part, d'un scénariste et d'un dessinateur de bandes dessinées d'autre part,
- d'animations, de visites et de rencontres consacrées à la création littéraire, aux professionnels du livre et aux métiers qui y sont liés,
- de forums littéraires qui permettront à tous les participants de cette opération d'échanger leurs expériences de lecture.

D'autres actions favorisant la mixité des publics et mobilisant en priorité des élèves en grande difficulté sur le plan de l'expression orale et écrite seront encouragées.

##### Prix Godot du festival des Nuits de l'Enclave de Valréas :

Ce prix a pour objectif de faire découvrir et lire le théâtre contemporain aux élèves de troisième et de lycée. Les manuscrits proposés sont tous en instance de publication. L'intervention de comédiens au sein des classes, les résidences d'artistes et d'élèves et la rencontre avec le lauréat sont les points forts de ce dispositif.

#### **5) DANS LE DOMAINE DU PATRIMOINE**

Les projets patrimoniaux incluront des visites d'édifices, de lieux : (Lecture d'un lieu par des photographies, dessins, relevés avec prise de mesures, analyse d'un paysage, croquis de synthèse...), des visites d'un musée, d'un centre d'interprétation, d'expositions (Observation, questionnement, mise en correspondance de références) et des rencontres avec un artiste, un témoin, un historien, un critique d'art, un conservateur (Établissement des distinctions entre le temps de la création, le temps du témoignage, du droit et celui de l'histoire, du critique, de la mise en perspective dans un musée ou un lieu d'exposition).

La Région et la DRAAF seront informées de la mise en œuvre des dispositifs « la classe, l'œuvre » et « adopter son patrimoine ».

Les signataires mettront les ressources documentaires de leurs services à disposition des équipes pédagogiques. Ces ressources pourront être consultées au centre de documentation des services ou pour la plus grande partie d'entre elles, via les bases de données « Patrimages », « Mérimée » ou « Palissy ».

## **6) DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT**

### Festival d'Avignon :

Poursuite du partenariat dans le cadre du dispositif : « Lycéens au Festival d'Avignon »

Principaux objectifs poursuivis :

- initier les élèves aux diverses formes théâtrales liées à la création contemporaine, leur donner des clefs de compréhension des spectacles,
- aiguïser leur esprit critique et favoriser les échanges avec d'autres participants.

Il s'agira de poursuivre ce travail et d'inviter les lycéens issus d'établissements des différents départements de l'académie à venir durant cinq jours sur place.

Le séjour sera organisé autour de quatre formes d'activités :

- assister à des spectacles du « in » et du « off »,
- rencontrer des équipes artistiques, (comédien, scénographe, metteur en scène...),
- partager des ateliers de préparation et de rendu des spectacles et des rencontres,
- vivre librement une ville en état de festival.

Les partenaires favoriseront la mise en relation des enseignants, des théâtres conventionnés, et du nouveau lieu de travail du Festival d'Avignon « la FabricA » pour permettre la réalisation d'ateliers de pratique et de démarches de projets inscrits dans la durée pour les lycéens.

### Sensibilisation à l'art lyrique :

En s'appuyant sur les ressources partenariales régionales existant dans le domaine de l'art lyrique (Festival International d'Art Lyrique d'Aix en Provence, Chorégies d'Orange, Opéra d'Avignon, Opéra de Marseille) et le dispositif académique de sensibilisation à l'art lyrique développé avec ces partenaires, les signataires poursuivront leurs efforts pour développer des jumelages entre structure culturelle et établissement scolaire (particulièrement en ZEP ou lycée professionnel) et favoriser des projets fédérateurs inter-niveaux (opéra en actions).

Les partenaires seront attentifs à l'évolution du projet « la fabrique Opéra-Marseille » proposée aux lycées professionnels de Marseille en 2014-2015

Dispositif « Trop Puissant » :

L'objectif est de sensibiliser les lycéens et apprentis aux risques auditifs liés à l'écoute et à la pratique des musiques amplifiées.

Les séances de prévention se déroulent sous la forme d'animation-concert avec des musiciens professionnels. Elles alternent exposés, quiz musical, vidéos, démonstration de puissance sonore, test de protection auditive, débats...

Babel Med Music :

Ce dispositif concerne l'accueil des lycéens au forum des musiques du monde. En partenariat avec l'association Latinissimo, les signataires veilleront à accompagner les établissements pour articuler ce dispositif aux projets d'établissements.

Sensibilisation au concert :

En s'appuyant sur les différents partenaires régionaux dans le domaine « musique », les signataires poursuivront leurs objectifs de renforcer particulièrement dans les réseaux de l'éducation prioritaire et lycées professionnels, une sensibilisation au concert. Les structures culturelles concernées : Orchestre Régional de Cannes, Orchestre Régional Avignon-Provence, Les Suds-Arles, GMEM, Musiques interdites, Portail Coucou...

Viens voir au lycée :

Un dispositif favorisant la rencontre d'artistes du spectacle vivant et des lycéens sera mis en œuvre par la Régie Culturelle Régionale. Un groupe de travail associant les différents partenaires sera constitué pour la définition du projet (ateliers, débats, représentations...).

**7) DANS LE DOMAINE DES CULTURES REGIONALES**

Les établissements seront incités :

- à déposer des projets dans le cadre des Conventions de Vie Lycéennes et Apprentis :

Six établissements seront concernés, soit un par département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il s'agira d'accompagner des projets spécifiques de sensibilisation à la découverte ou à la pratique de la langue ou de la culture régionale.



L'action devra être menée en partenariat avec un acteur culturel régional. Seront considérés comme prioritaires, les lycées où est enseignée une langue régionale.

- à développer des centres documentaires des établissements scolaires : livres, audiovisuel et multimédia :

Il s'agit de développer dans les lycées un fonds de références de livres et de documents audiovisuels ou multimédia consacré aux langues et cultures de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le projet d'acquisition devra être porté par le CDI du lycée pour que les documents soient accessibles à l'ensemble des lycéens de l'établissement.

Comme pour la mesure précédente, seront considérés comme prioritaires, les lycées dans lesquels est enseignée une langue régionale.

- à participer à une manifestation dans le domaine des cultures régionales :

L'objectif est de faciliter l'accès des jeunes à des manifestations régionales qui sont une occasion de découverte de la création contemporaine représentative des courants qui animent aujourd'hui les cultures régionales et les langues qu'ils véhiculent. Cette action sera menée alternativement sur les deux académies.

## **8) DANS LE DOMAINE DE L'ENGAGEMENT CITOYEN**

### Prévention des violences :

Dans le cadre du dispositif prévention des violences, il est organisé des ateliers et représentations théâtrales visant à informer, prévenir et favoriser la citoyenneté sur les thématiques des principes de l'égalité des chances et l'accès aux droits, devoirs et responsabilité civique du citoyen, prévention des violences. Cette action est réalisée par l'association 4<sup>ème</sup> MUR / Théâtre off, en partenariat avec l'administration pénitentiaire ;

### Mémoire et citoyenneté :

Journée d'étude au camp d'Auschwitz:

Dans le cadre du partenariat entre la fondation pour la mémoire de la Shoah, le Mémorial de la Shoah, la Région et l'Académie d'Aix-Marseille, il est organisé un voyage d'étude d'une journée au camp d'Auschwitz pour les lycéens de 1<sup>ère</sup> et de terminale de l'académie. Ce voyage, précédé d'une visite préparatoire du mémorial de la shoah à Paris, repose sur l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet pédagogique et interdisciplinaire tout au long de l'année scolaire. Des expositions et de la ressource en ligne gratuite sur la Shoah seront proposées aux établissements scolaires par le biais de la plateforme Correlyce.

### Le Camp des Milles :

Un dispositif est proposé en partenariat avec la Fondation de Camp des Milles. Il s'inscrit dans l'histoire locale et régionale et aborde, en plus de la shoah, la question des génocides dans le monde.